

Table des matières

Bulletin PV Cultures maraîchères	1
----------------------------------	---

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Dès le mois d'avril, les punaises ternes (*Lygus* sp.) migrent des prairies vers les cultures maraîchères avoisinantes, ici une culture d'oignons (photo: Flemming Burri, Inforama Seeland, Ins).



Photo 2: Les punaises ternes appartiennent à la famille des Miridae. Longues de 5-7 mm, elles se distinguent par un champ triangulaire thoracique (le scutellum) garni d'un dessin clair en forme de «V» (photo: Agroscope).



Photo 3: Dans les cultures de brassicacées, le vol et la ponte de la piéride de la rave (*Pieris rapae*) sont toujours en cours (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).



Photo 4: Dans les parcelles de choux dépourvues de protection, les œufs de piérides donnent naissance aux premières chenilles néonées qui occasionnent déjà quelques dégâts foliaires (photo: Agroscope).



Photo 5: Les captures de teignes des crucifères (*Plutella xylostella*) ont augmenté au cours de la semaine passée dans plusieurs des sites surveillés (photo: Agroscope).

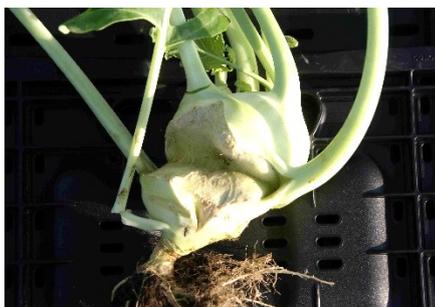


Photo 6: À la suite des précipitations, la forte pression de sève ascendante et l'hygrométrie élevée sous les voiles de protection ont entraîné des éclatements de pseudobulbes sur un certain nombre de colraves à maturité de récolte (photo du 28 avril 2025 par Agroscope).



Photo 7: Au cours de notre contrôle de cette culture de colraves, nous n'avons détecté quasi aucune trace des piqûres typiques du charançon du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*), telles qu'on peut les voir ici sur un pétiole (photo: Agroscope).



Photo 8: Dans le cercle blanc on voit une larve, probablement de charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*), dans la galerie qu'elle a creusée à la base du pétiole d'une feuille de mizuna (photo: Agroscope).



Photo 9: Il faut s'attendre dès maintenant à un vol d'invasion de la mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*) dans les cultures de choux sans protection. Il est recommandé de contrôler les cultures (photo: Agroscope).



Photo 10: Lors du contrôle de lundi dans une culture de radis proche de la maturité de récolte, on a constaté une attaque du mildiou des crucifères (*Hyaloperonospora parasitica*) (photo: Agroscope).



Photo 11: Après les atteintes de mildiou (*Peronospora destructor*) et de cladosporiose (*Cladosporium allii-cepae*), les oignons hivernés montrent maintenant aussi les symptômes foliaires de l'alternariose (*Alternaria* sp.) (photo: Agroscope).



Photo 12: Cette décoloration des pointes de feuilles d'ail a été diagnostiquée comme résultat de la maladie des taches parcheminées (causée par *Phytophthora porri*), caractérisée par la transition glauquescente visible entre tissus sains et tissus malades (photo: Agroscope).



Photo 13: Dans les cultures de carottes, il faut encore s'attendre à une forte pression d'infestation de pucerons. Il est recommandé de contrôler les cultures. On voit ici la nymphe d'un futur adulte ailé du puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) (photo: Agroscope).



Photo 14: Sur rhubarbes, on a constaté les premières infections de l'agent responsable des taches foliaires, *Ramularia rhei* (photo: Agroscope).



Photo 15: Adulte de mouche de la carotte piégé dans une coupelle jaune (photo: Agroscope).

Intensification de l'activité des mouches maraîchères

Au cours de la semaine passée, on a observé dans les régions de culture de carottes une forte augmentation des effectifs de captures de la **mouche de la carotte** (*Psila rosae*) dans un bon nombre des sites surveillés. L'humidité des sols occasionnée par les précipitations a vraisemblablement favorisé leur émergence à partir des pupes. Dans quelques zones menacées, on a constaté aussi une augmentation du nombre de captures de **mouches des semis / mouches granivores du haricot** (*Delia platura*, *Delia florilega*). Pour ce qui concerne les **mouches du chou** (*Delia radicum*), il faut s'attendre à une augmentation de l'activité de ponte au cours des prochains jours.

Dans les zones menacées, il est recommandé de surveiller les pièges ainsi que la présence de pontes. En cas de nécessité, faites un traitement dans les cultures dépourvues de voiles ou de filets anti-insectes.



Photo 16: Œufs lancéolés blancs de mouche du chou sur une feuille du cœur d'un chou de Chine (photo: Agroscope).

La substance lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines) est autorisée pour la lutte contre la **mouche de la carotte** dans la culture de céleri-branché. Outre cette même lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines), cyperméthrine (Cyperméthrin, Cyperméthrin S, Cyperméthrine) et deltaméthrine (divers produits) sont autorisées sur le céleri-rave, la carotte, le panais et le persil à racine, avec un délai d'attente de 4 semaines. Prenez garde au respect des autres charges d'utilisation.

Bio: Lorsque l'on ôte les voiles thermiques couvrant les cultures de carottes dans les régions menacées, on peut protéger les cultures au moyen de filets de protection anti-insectes. L'huile d'oignon (Psila Protect, Karma) est homologuée en tant que substance de base contre la mouche de la carotte en cultures d'apiacées.

Dans les zones menacées par la **mouche du chou**, il convient de protéger les plantons des divers choux, avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits). Dans les cultures de rutabaga (ou «chou-rave» au sens helvétique) de plein champ, on peut utiliser spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis) avec un délai d'attente d'une semaine. Les cultures en place sont considérées comme étant protégées aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques. Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.



Photo 17: Jeune puceron de la laitue dans le cœur d'une salade pommée (photo: Agroscope).

Plein feu sur le puceron de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*)!

Lors du contrôle des cultures de lundi, on a observé dans la région de Baden (AG) les premiers individus aptères de pucerons de la laitue dans les cœurs de jeunes salades de plein champ. Le vol d'invasion de cette redoutable espèce se poursuit donc. Contrôlez régulièrement les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Contre les pucerons dans les cultures de salades (Asteraceae) de plein champ, il est recommandé d'utiliser, au cours de la première moitié de la culture, des produits ménageant les auxiliaires, tels azadirachtine A (divers produits ; **Bio** ; délai d'attente 1 semaine). Durant la phase de forte croissance des plantes et jusqu'à la pommaison, on obtiendra une meilleure protection avec des substances systémiques : spirotétramate (Movento SC, délai d'attente 2 semaines), ou acétamipride (divers produits, délai d'attente 2 semaines).



Photo 18: D'autres pucerons, tels qu'*Aulacorthum solani* ou *Macrosiphum euphorbiae*, sont aussi actifs dans les cultures de salades sous tunnels (photo: Cristine Dörig, Strickhof, Winterthur).



Photo 19: Dégâts causés par la mouche mineuse du poireau (à gauche) et par le charançon de l'oignon (à droite) à des feuilles d'oignons (photo: Agroscope).

Attaques de la mouche mineuse du poireau sur oignons d'été

Dans les zones menacées par la **mouche mineuse du poireau** (*Napomyza gymnostoma*), aux attaques déjà constatées sur les cultures hivernées, s'ajoutent maintenant celles sur les alliacées d'été, comme les jeunes oignons. L'activité de succion des femelles crée des chapelets de cicatrices en forme de cœur, bien séparées les unes des autres (photo 19, à gauche).

Outre ces symptômes d'activité des mouches mineuses, nous avons constaté à Wädenswil (ZH) les premières marques, assez comparables, produites par les adultes du **charançon de l'oignon** (*Ceutorhynchus suturalis*). Elles se distinguent toutefois par le fait que les traces de morsures de ce dernier sont beaucoup plus serrées, formant une ligne quasi continue (photo 19, à droite). Au cours des deux dernières années, les larves de charançons de l'oignon ont causé de grandes pertes dans certaines régions où il est en conséquence recommandé de contrôler les cultures dès maintenant.

La substance active autorisée pour la lutte contre la **mouche mineuse du poireau** est spinosad (divers produits ; **BiO**; sur poireaux, oignons, ciboulette, avec un délai d'attente d'une semaine). Un traitement avec lambda-cyhalothrine (divers produits) (attention aux PER: autorisation spéciale) est également possible : sur ail, échalote, oignons, poireau le délai d'attente est de 2 semaines ; sur herbes condimentaires il est réduit à 1 semaine. Si nécessaire, protégez vos plantons de poireaux contre la mineuse au moyen d'un filet anti-insectes ou par un traitement.



Photo 20: Début d'atteinte de cladosporiose visible à la face inférieure d'une foliole de tomate (photo: Agroscope).

Apparition des taches de cladosporiose (causées par *Cladosporium fulvum*) sur tomates

Entrenez dès maintenant des contrôles réguliers dans les cultures de tomates en tunnels pour détecter des atteintes de cette maladie. Lors de votre prospection, observez l'occurrence de zones légèrement décolorées d'apparence veloutée sous les feuilles (photo 20). Peu après ces premiers symptômes, ces zones montreront, à la face foliaire supérieure, un aspect chlorotique, voire parfois nécrotique. D'une façon générale, il faut assurer une bonne circulation de l'air dans les abris, veiller à éclaircir le feuillage, et éliminer et détruire les organes atteints.

Pour lutter contre la cladosporiose sur tomates sous abri, sont autorisés avec un délai d'attente de 3 jours: azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) ou cyflufenamide + difénoconazole (Cidely Top) ; et avec un délai d'attente de 2 semaines: boscalid + pyraclostrobine (Signum; temporairement autorisé jusqu'au 30 novembre 2025).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Quentin Blouet, Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller & Flemming Burri, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Matthias Lutz & Jill Zuckschwerdt (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos :	photo 1: F. Burri, Inforama Seeland, Ins; photos 2, 8-9, 17: R. Total (Agroscope); photo 3: B. Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein; photos 4-7, 10-16; 20: C. Sauer (Agroscope); photo 18: C. Dörig, Strickhof, Winterthur; photo 19: H.U. Höpli (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.